



## CREATION DE L'UNITE DE GESTION DE SEDIMENTS (UGS) DE CESAREE SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS



Demande de dérogation au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de  
l'Environnement portant sur la destruction d'habitats d'espèces protégées :  
*Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus*

# SOMMAIRE

1.	PREAMBULE.....	4
2.	CERFA.....	6
3.	LE DEMANDEUR, LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET SA JUSTIFICATION..	8
3.1	LE DEMANDEUR : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA) .....	8
3.2	LA LOCALISATION DU SITE DE PROJET.....	9
3.3	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE CREATION DE L'UGS DE CESAREE ..	10
3.3.1	Consistance du projet .....	10
3.3.2	Principales solutions de localisation étudiées.....	11
3.3.3	Description des travaux .....	13
3.3.4	Gestion Qualité, Sécurité et Environnement des travaux.....	15
3.3.5	Calendrier et phasage des travaux.....	15
3.4	FINALITE DE LA DEMANDE DE DEROGATION .....	16
4.	OBJET DE LA DEMANDE et JUSTIFICATION .....	17
5.	DETAILS DES INVENTAIRES ET ETUDES ENVIRONNEMENTALES CONDUITES A CET EFFET ..	18
5.1	AIRES D'ETUDE .....	18
5.2	EXTRAIT DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE .....	18
5.2.1	Habitats naturels / semi-naturels.....	18
5.2.2	La flore.....	19
6.	SYNTHESE DES IMPACTS ATTENDUS .....	22
6.1	IMPACTS LIES A LA PHASE TRAVAUX.....	22
6.2	IMPACTS LIES A LA PHASE EXPLOITATION .....	22
7.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS.....	23
7.1	MESURES D'EVITEMENT DES IMPACTS (ME).....	23
7.2	MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS (MR) .....	24
7.3	MESURES DE COMPENSATION (MC).....	25
7.4	MESURES DE SUIVI (MS) .....	29
7.5	ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR LE <i>LOTUS ANGUSTISSIMUS</i> APRES MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....	29
8.	CONCLUSION.....	30

# LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 : Localisation des ports et des sites de gestion à terre des sédiments sur le Bassin d'Arcachon .....	5
Figure 2 : Localisation géographique du site du projet.....	9
Figure 3 : Plan de masse des installations prévues.....	11
Figure 4 : Justification d'implantation du projet par rapport à l'occupation des sols.....	12
Figure 5 : Coupe schématique de l'Aire de Travail Couverte.....	14
Figure 6 : Localisation de l'emprise du projet et des aires d'étude de l'expertise écologique.....	18
Figure 7 : Carte des habitats naturels délimités lors de l'expertise écologique .....	19
Figure 8 : Localisation des stations de Lotier grêle recensées lors de l'expertise écologique.....	20
Figure 9 : Localisation des Espèce Exotiques Envahissantes recensées lors de l'expertise écologique.....	21
Figure 10 : Localisation de la station de Lotier sur le plan de masse du projet.....	27
Figure 11 : Développement de pieds de Lotier sur les bords de voirie en GNT à l'UGS d'Arès .....	28
Tableau 1 : Cubatures des bassins de stockage.....	13
Tableau 2 : Synthèse des statuts et enjeux floristiques recensés lors de l'expertise écologique .	19

# 1. PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) est un syndicat mixte fermé rassemblant les collectivités locales de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN). Il exerce les activités liées aux compétences statutaires sur le territoire des 12 communes membres mais également sur le Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses riviages et de certains de ses ports.

Le Bassin d'Arcachon compte de nombreux ports présentant des configurations hétérogènes tant en termes d'infrastructures que de capacités d'accueil puisque se côtoient des haltes nautiques, ports de plaisance ou ports ostréicoles et activités de pêche, de plus ou moins grande envergure. Tous les ports sont confrontés à une même problématique qu'est l'envasement et à un objectif commun qu'est la restauration des tirants d'eau indispensables pour la navigation et la sécurité.

L'extrême sensibilité du Bassin d'Arcachon, du fait de ces milieux naturels remarquables et de ses usages liés à la conchyliculture, a naturellement orienté les gestionnaires du milieu à **plébisciter la gestion à terre des sédiments de dragage** plutôt que le clapage en mer (remise en suspension des sédiments), pratique majoritaire en France.

Pour gérer ces sédiments, il existe 9 sites de gestion à terre qui se situent autour du Bassin d'Arcachon, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont 6 sont exploités par le SIBA. Ces sites constituent de réels atouts pour préparer les matériaux à leur valorisation et poursuivre les opérations de dragage (Figure 1).

Tous les sédiments fins étant gérés à terre, le volume des opérations de dragage sur le Bassin d'Arcachon est donc conditionné par la capacité disponible dans ces sites.

Or, les capacités mutualisées des sites exploités par le SIBA et le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA), pour lequel le SIBA est maître d'œuvre, ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins de dragages des ports et chenaux du Bassin d'Arcachon.

Dans le cadre de sa compétence de gestion des dragages des ports asséchants et des chenaux navigables du Bassin d'Arcachon, le SIBA a pour projet la création d'une nouvelle Unité de Gestion des Sédiments (UGS) de dragage sur la commune de Gujan-Mestras.

**La création de l'UGS de Césarée à Gujan-Mestras aura une vocation double :**

- répondre au calendrier prévisionnel des dragages en ouvrant une capacité de stockage supplémentaire de plus de 30 000 m<sup>3</sup> de sédiments,
- pouvoir mieux préparer les sédiments à leur valorisation, de la même manière que le permet la récente UGS d'Arès mise en service début 2022.

Dans le cadre de la procédure de demande d'enregistrement d'une installation classée et au regard de l'étude floristique et faunistique réalisée par BIOTOPE pour la constitution du dossier, mentionnant la présence d'une station de Lotier en périphérie de l'emprise du projet, le porteur de projet souhaite **déposer une demande de dérogation pour les espèces végétales, *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus***, inscrites à l'arrêté ministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale.

Cette demande intègre les recommandations définies dans la note sur l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine (Conservatoire Botanique National antenne Sud Atlantique, version 1.2 du 30 mars 2022).



Figure 1: Localisation des ports et des sites de gestion à terre des sédiments sur le Bassin d'Arcachon

## 2. CERFA



N° 13 617\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  LA COUPE\*  L'ARRACHAGE\*  
 LA CUEILLETTE\*  L'ENLÈVEMENT\*

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

### A. VOIRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) .....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° 16 Rue Allée Corrigan .....

Commune Arcachon .....

Code postal 33120 .....

Nature des activités : Assainissement des eaux usées, eaux pluviales, GEMAPI, Hygiène et Santé, Promotion du territoire, suivi qualité de l'eau, travaux maritimes et valorisation des sédiments marins .....

Qualification : Syndicat mixte .....

### B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 <u>Lotier grêle</u> <i>Lotus angustissimus</i>	<u>1 station avec plusieurs centaines d'individus</u>	<u>Prélèvement de la banque de graines avec la couche superficielle du sol sur la station impactée par le projet</u>
B2 <u>Lotier Hispide</u> <i>Lotus Hispidus</i>	<u>non repéré mais zone favorable</u>	<u>Même gestion</u>
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

### C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \*

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : L'action vise la construction d'une unité de gestion des sédiments marins à terre en vue de leur utilisation dans les projets locaux en substitution notamment de matériaux d'extraction - projet environnementalement exemplaire

Suite sur papier libre

### D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Année 2024 .....

ou la date : .....

**E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION \***

Arrachage ou enlèvement définitif  Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés : .....

Arrachage ou enlèvement temporaire  avec réimplantation sur place   
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation : .....

Stockage provisoire sur place, protégé en phase travaux, et réimplantation en fin de chantier  
surveillance de l'andin pour éviter tout développement d'espèces exotiques envahissantes avec couverture géotextile si besoin

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : .. Régalage des terres contenant la banque de graines sur  
les espaces en terre ouverts, considérés comme favorables à  
l'espèce.

Suite sur papier libre

**E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT**

Préciser les techniques : .. retrait des éventuelles espèces exotiques envahissantes de la station  
prélèvement au godel de l'horizon superficiel du sol de la station (5 à 10 cm)  
stockage sur une zone sanctuarisée à définir en phase chantier avec le MO  
regalage dès que possible

Suite sur papier libre

**F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie végétale  Préciser : .....

Formation continue en biologie végétale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : Magali LUCIA, SIBA-ingénieur écologue

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : Région Nouvelle Aquitaine

Départements : Gironde

Cantons : Sud Bassin

Communes : Gujan-Mestras

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Réimplantation des spécimens enlevés  Mesures de protection réglementaires   
Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Pilotage de l'opération de transplantation par le MO et l'écologue du SIBA avec l'appui du CBNSA si besoin, suivi post-chantier de la colonisation des sites ; entretien d'espaces ouverts conformément aux recommandations, gestion des espèces exotiques envahissantes pouvant être compétitrices

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : réalisation d'un compte-rendu de la transplantation et des suivis post chantier transmis à la DREAL, au CBNSA et au CSRPN  
l. passage à l'antennum phénologique soit en mai-juillet, puis un bilan à T+5

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Arcachon

le .....

Votre signature



Signature numérique de SABINE JEANDENAND  
Nom unique : c=FR, o=SYNDICAT MIXTE DU BASSIN D'ARCACHON  
2.5.4.97=NTRFR-253306435, ou=0002  
253306435, sn=JEANDENAND,  
givenName=SABINE,  
serialNumber=175318SHE597, cn=SABINE JEANDENAND  
Date : 2023.08.16 11:48:11 +02'00'



Signature numérique de SABINE JEANDENAND  
Nom unique : c=FR, o=SYNDICAT MIXTE DU BASSIN D'ARCACHON  
2.5.4.97=NTRFR-253306435, ou=0002  
253306435, sn=JEANDENAND,  
givenName=SABINE,  
serialNumber=175318SHE597, cn=SABINE JEANDENAND  
Date : 2023.08.16 11:48:11 +02'00'

### 3. LE DEMANDEUR, LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET SA JUSTIFICATION

#### 3.1 LE DEMANDEUR: SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)

Le **Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)** est un « syndicat mixte fermé » au sens juridique du Code Général des Collectivités Territoriales rassemblant 2 collectivités locales :

- La **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)** regroupant les communes d'Arcachon, de la Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich ;
- La **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)** regroupant les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, d'Audenge, de Biganos, de Lanton, de Lège-Cap Ferret, de Marcheprime et de Mios.

L'organe délibérant du SIBA, le comité syndical, fonctionne pour l'essentiel comme un conseil municipal. Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence du syndicat. Il est composé de 38 conseillers communautaires issus des conseils des communautés d'agglomération ou de leurs communes membres (19 pour la COBAN / 19 pour la COBAS).

Le SIBA exerce ses activités sur les 12 communes membres mais également sur le Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses riviages et de certains de ses ports.

Ses missions sont réparties en 8 pôles de compétences :

- L'assainissement des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Les études et les travaux maritimes ;
- La GEMAPI ;
- La qualité de l'eau au travers d'un réseau de surveillance : REMPARG ;
- L'hygiène et la santé ;
- La gestion des données et outils cartographiques ;
- La promotion du Bassin d'Arcachon.

Aujourd'hui, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon présente de réelles compétences sur les questions maritimes, **des études de projet de dragage à la gestion des sédiments, de leur extraction jusqu'à leur valorisation.**

Ses missions comprennent :

- Le désenvasement des grands chenaux du Bassin d'Arcachon, du lac de Cazaux, des chenaux d'accès aux ports et d'accès au rivage, des ports en gestion municipale et pour le compte du SMPBA ;
- **La gestion et la valorisation des sédiments de dragage incluant leur transport, leur traitement, leur valorisation finale ;**
- Le ré-ensablement des plages, à vocation touristique ;
- Les activités dites « fluviales » qui concernent essentiellement la gestion du bassin de dessablage que le Syndicat a créé sur la Leyre, légèrement en aval de sa confluence avec le Lacanau ;
- Le contrôle et l'entretien des balises fixes des chenaux internes du Bassin d'Arcachon et l'instruction des dossiers de modification du balisage.

### 3.2 LA LOCALISATION DU SITE DE PROJET

Le site d'implantation sélectionné pour la réalisation du projet est une parcelle de 8 ha mise à la disposition du SIBA par la commune de Gujan-Mestras, cadastrée DO 136. Il s'agit d'un terrain nu situé dans le prolongement ouest de l'avenue de Césarée à Gujan-Mestras. L'accès se fait par un rond-point créé à l'intersection avec l'avenue de l'Actipôle.

Le terrain est en grande partie occupé par des milieux ouverts suite à une coupe forestière. En périphérie sont présentes majoritairement des plantations de pins maritimes. Cette parcelle localisée à la marge entre l'aire urbaine du Bassin d'Arcachon au nord et la forêt des Landes au sud, est en continuité directe avec la zone industrielle et commerciale de l'Actipôle. Le site dispose ainsi des infrastructures routières adaptées aux activités industrielles, et d'un raccordement aux différents réseaux.



Figure 2 : Localisation géographique du site du projet

### 3.3 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE CREATION DE L'UGS DE CESAREE

#### 3.3.1 Consistance du projet

Afin de gérer au mieux les sédiments de dragage, l'UGS, d'une capacité d'environ 35 000 m<sup>3</sup>, comprendra les aménagements suivants repris sur la Figure 2 :

- Une zone technique

Cette zone est composée des infrastructures de réception des sédiments (portails d'entrée, et de sortie y compris voiries associées, parking véhicules visiteurs) ;

- Une zone de gestion des sédiments : bassins de stockage et lagunes

Cette zone est constituée de 4 bassins de stockage des sédiments et de 3 lagunes associées récupérant les eaux résiduelles issues de ces activités. La fonction des bassins est d'assurer l'égouttage et le stockage des sédiments. Les bassins sont en nombre pair ; ainsi, après une période d'égouttage jugée suffisante, les sédiments d'un bassin sont remaniés et déposés dans le bassin voisin de manière à accélérer l'assèchement des sédiments.

L'ensemble est conçu de sorte que les rejets aqueux soient refoulés depuis les bassins drainés vers les lagunes puis s'écoulent par gravité jusqu'à la dernière lagune qui constitue un Bassin de Rejet. Les bassins et les lagunes sont étanches.

- Une Aire de Travail Couverte (ATC)

Elle représente un abri pour les sédiments à valoriser et est dédiée :

- Au stockage des sédiments préparés ou en fin de préparation avant leur valorisation ;
- Aux opérations de mélange des sédiments avec leur correcteur granulométrique et éventuellement un liant pour augmenter les performances mécaniques ;
- À la recherche de procédés innovants pour valoriser les sédiments.

- Des espaces verts

Cette zone est constituée principalement des merlons périphériques végétalisés et d'une lande sèche préservée en faveur de la biodiversité.

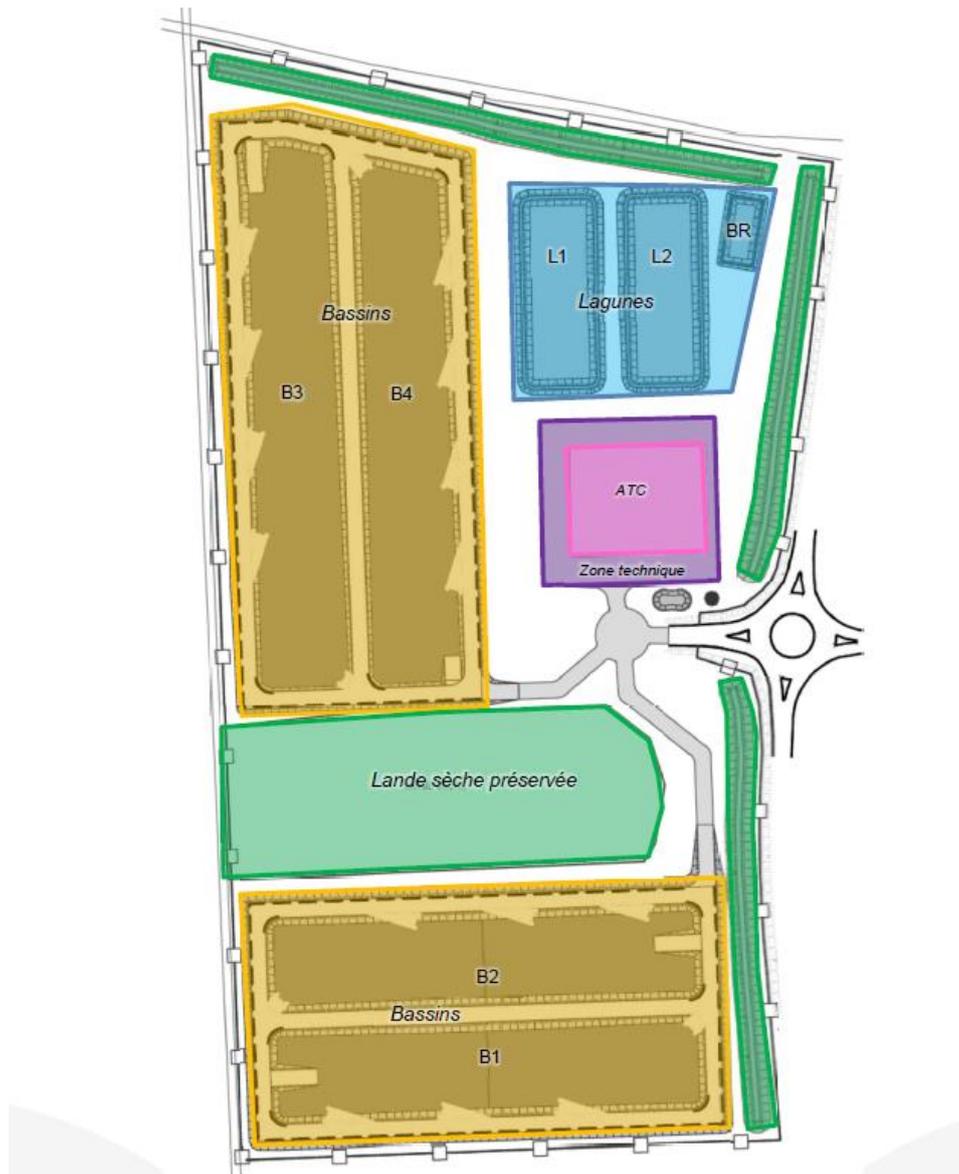


Figure 3 : Plan de masse des installations prévues

### 3.3.2 Principales solutions de localisation étudiées

Le choix d'implantation de l'Unité de Gestion des Sédiments sur la commune de Gujan-Mestras a fait l'objet d'une analyse multicritères indispensable pour prendre en compte des enjeux non seulement sociaux et environnementaux mais aussi techniques et économiques.

La commune de Gujan-Mestras, centrale au sud du Bassin d'Arcachon, possédant de nombreux ports et bien desservie par les infrastructures routières, constitue un choix évident pour se positionner au plus près des sites de dragage du Sud Bassin et ainsi limiter la distance de transports de sédiments avec l'UGS.

Afin d'atteindre un équilibre technico-économique pour un site nouveau, la parcelle se doit de présenter :

- Une surface suffisamment importante pour accueillir le volume de sédiments et les activités de valorisation souhaités, minimum 8 ha ;
- Une localisation géographique à proximité des ports pour limiter les distances d'acheminements des sédiments vers l'UGS sans être en bordure de littoral, milieu très sensible qu'il convient d'éviter.

Ces critères ont conduit à sélectionner la parcelle de projet proposée par la commune de Gujan-Mestras qui constitue un choix idéal d'implantation :

- Son éloignement avec les habitations et tout patrimoine remarquable permet de limiter les enjeux liés aux nuisances de voisinage ;
- Son implantation au droit d'une zone industrielle directement desservie par l'A660 et par les réseaux présente de nombreux avantages en termes de facilitation d'exploitation ;
- L'absence de contexte écologique sensible (zonages de protection et d'inventaire écologique tels que les zones Natura 2000, ZNIEFF, espaces classés...) permettant de présager de faibles enjeux écologiques, confirmé par l'étude écologique réalisée sur site par BIOTOPE.

Ainsi, l'implantation de la parcelle de projet, localisée à la marge entre la continuité urbaine du Bassin d'Arcachon au nord et la forêt des Landes au sud, relativement éloignée des habitations et au niveau d'une zone dédiée aux activités industrielles, présente de nombreux avantages en termes de facilitation d'exploitation et de faibles enjeux pour le voisinage.



Figure 4 : Justification d'implantation du projet par rapport à l'occupation des sols

### 3.3.3 Description des travaux

- Les bassins

Compte tenu de la proximité de la nappe, les plateformes des bassins seront terrassées en remblais. Les matériaux nécessaires aux remblais techniques seront issus de mélanges de sédiments valorisés et de matériaux inertes recyclés (sables de dragage par exemple).

La capacité de stockage recherchée dans les bassins d'égouttage est, sur l'ensemble du site d'environ 30 000 m<sup>3</sup>. La répartition des cubatures des bassins et les besoins en matériaux sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Cubatures des bassins de stockage

Sujet	Capacités de stockage	Besoins en matériaux
<b>Total bassins</b>	<b>29 900 m<sup>3</sup></b>	<b>24 900 m<sup>3</sup></b>
• Bassin B1	7 500 m <sup>3</sup>	
• Bassin B2	7 500 m <sup>3</sup>	B1+B2 12 330 m <sup>3</sup>
• Bassin B3	7 700 m <sup>3</sup>	
• Bassin B4	7 200 m <sup>3</sup>	B3+B4 12 570 m <sup>3</sup>

La hauteur de stockage des sédiments dans chaque bassin sera en moyenne de 1,5 m, favorisant un assèchement rapide des sédiments.

Elles présenteront une pente de 2/1 afin d'en garantir la stabilité. Une caractérisation géotechnique des matériaux mis en œuvre pour le remblai permettra d'écarter tout risque d'instabilité. Des vérifications de la stabilité des ouvrages seront réalisées régulièrement afin d'éviter tout risque de rupture des digues périphériques. Les crêtes de digue seront d'une largeur de 6 m suffisante pour la circulation de véhicules (largeur de 4 m de voirie en sens unique + 1 m de part et d'autre en protection latérale).

La largeur des bassins, d'un maximum de 35 m, rend possible l'utilisation d'une pelle mécanique à long bras d'une extension de 18 m depuis les crêtes de digues pour le travail des sédiments. Les fonds de bassins seront néanmoins accessibles à des engins de chantier type chargeuse via une rampe d'accès pour la reprise des sédiments asséchés. Pour cela, des dalles portantes en sédiments traités seront aménagées en fonds de bassins et sur les rampes d'accès.

L'étanchéité en fonds de bassins sera assurée par une géomembrane. Les sédiments réceptionnés sur le site sont des déchets non inertes non dangereux, ils présentent néanmoins une forte salinité. Ainsi, l'étanchéité empêche tout transfert vers la nappe phréatique. Les eaux d'égouttage seront collectées en fonds de bassins par des drains puis refoulées vers des lagunes.

Chaque plateforme des bassins de sédiments possède un unique accès depuis une rampe. Les voiries sont organisées de la manière suivante sur chaque plateforme :

- Une voie périphérique d'une largeur de 4 m sur la digue périphérique externe. Elle permet de desservir les quais de déchargement et la voie centrale.
- Une voirie sur la digue centrale d'une largeur de 4 m. Elle permet l'accès et l'intervention d'une pelle mécanique à long bras sur toute la surface du bassin.

Les structures et couches de roulement de voiries seront réalisées en grave recyclée.

- Autres voiries

L'ensemble des voiries du site seront revêtues en grave recyclée afin de stabiliser la chaussée et de limiter les envols de poussières. La voirie permettra de desservir les différentes zones du site depuis le portail d'accès principal. La largeur des voies sera de 6 m pour faciliter les croisements.

Les véhicules d'exploitation ne stationneront pas sur les voies de circulation. Une aire de stationnement sera prévue à cet effet.

- Accès et clôture

L'accès principal se situe au niveau du rond-point en face de l'avenue de l'Actipôle où sera mis en place le portail d'accès. Un second accès SDIS est prévu à l'angle nord-est : une trouée est prévue entre les merlons paysagers et un second portail est mis en place.

Ces accès sont dimensionnés pour permettre l'entrée des engins des services d'incendie et de secours. L'ensemble de l'ICPE est clôturé : clôture en grillage souple de 2 m de haut soutenu par des poteaux en bois.

- Merlon paysager et zone naturelle

Des merlons périphériques paysagers d'une hauteur de 2 m limiteront les perceptions depuis l'avenue de Césarée vers le site. Ces merlons seront constitués par la terre végétale décapée lors des travaux. Ils constitueront donc une banque de graines locales.

Il est prévu la possibilité de végétalisation d'une partie des merlons par des essences locales arbustives.

Une zone de lande sèche remarquable de 9 120 m<sup>2</sup> est évitée et préservée au milieu du site. Des délimitations visuelles seront posées en phase travaux.

- Aire de travail couverte – ATC

L'aire de travail couverte est dédiée :

- À la mise en stock des sédiments préparés ou en fin de préparation avant envoi vers les filières de valorisation ;
- Aux opérations de mélange des sédiments avec un correcteur granulométrique et éventuellement un liant pour augmenter les performances mécaniques.

L'aire de travail est conçue sous forme d'un abri ouvert de 2000 m<sup>2</sup> avec structure en acier galvanisé et de hauteur de 6,7 m sous charpente, nécessaire pour le passage des engins de manutention qui déposeront les sédiments.

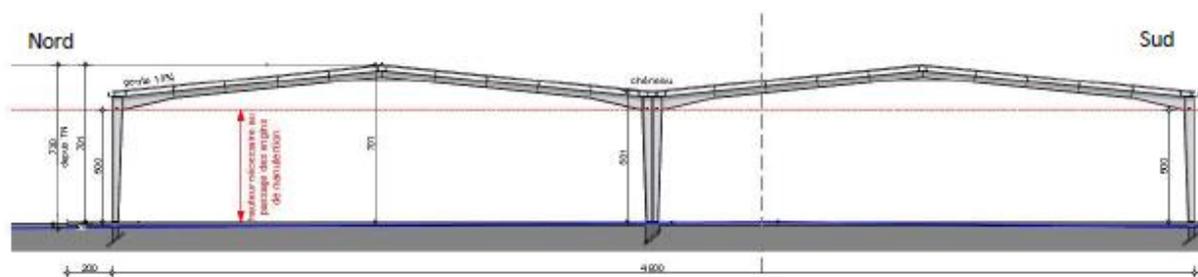


Figure 5 : Coupe schématique de l'Aire de Travail Couverte

La structure et le revêtement du sol sera en grave recyclée d'une épaisseur de 50 cm au-dessus d'une géomembrane assurant l'étanchéité du sol sous l'ATC. Les eaux seront collectées par un drain périphérique aboutissant à un regard. Ainsi, en cas de percolation d'eau au travers de la grave, les eaux collectées pourront être pompées dans le regard.

### **3.3.4 Gestion Qualité, Sécurité et Environnement des travaux**

Les travaux seront conduits sous une prestation de maîtrise d'œuvre, sous la supervision du SIBA.

Une attention particulière sera portée pour réduire la consommation de matériaux, notamment par la réutilisation des matériaux en place et la valorisation de sédiments de dragage.

### **3.3.5 Calendrier et phasage des travaux**

La phase travaux du site de l'UGS comprend l'ensemble des travaux (décapage de la terre végétale, terrassement et étanchéité des plateformes surélevées et des lagunes, des voiries en graves, des merlons paysagers, pose des réseaux et raccordements, construction de l'aire de travail, pose des clôtures).

Ces aménagements seront réalisés à l'aide de divers engins de terrassement et de construction.

**Les travaux s'entendront sur une durée d'environ 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2024 (sous réserve des autorisations administratives).**

A noter qu'après sa construction, en phase d'exploitation, l'usage annuel du site sera restreint (périodes de dragage 2 mois + entretien et valorisation avec présence ponctuelle).

### 3.4 FINALITE DE LA DEMANDE DE DEROGATION

« 4<sup>o</sup> La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a). *Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*
- b). *Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;*
- c). *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;*
- d). *A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;*
- e). *Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».*

Le territoire mène depuis plusieurs années une politique vertueuse visant au retour à terre systématique des sédiments de dragage issus des différents ports du Bassin d'Arcachon avec un investissement remarquable dans la création de filières de valorisation (support de culture normé, pistes cyclables, techniques routières, construction, ...).

Pour répondre au maintien de la navigabilité sur le plan d'eau en toute sécurité et en adéquation avec les contraintes économiques des professions maritimes traditionnelles, une nouvelle unité est indispensable au Sud-Bassin. Elle vient compléter le réseau des sites de stockage présent sur la ceinture littorale avec une conception propice à la préparation des matériaux pour leur valorisation.

L'enfouissement des sédiments priverait le territoire des nombreuses possibilités de valorisation qu'offre ces matériaux. L'ensemble des plans et programmes de gestion des déchets et du territoire en accord avec la directive cadre Déchet européenne, plébiscitent d'ailleurs les solutions de recyclage, réemploi et valorisation avant toute forme d'élimination.

Le projet se situe donc dans le cas c) de dérogation prévue par l'article L.411-2 du code de l'environnement.

## 4. OBJET DE LA DEMANDE ET JUSTIFICATION

Le projet de création de la nouvelle Unité de Gestion des Sédiments de Césarée a fait, par choix, l'objet d'une étude d'impact en vue de la demande d'enregistrement ICPE, associée à une demande d'autorisation de défrichement.

Pour cela, le cabinet BIOTOPE a réalisé une expertise écologique 4 saisons à compter du 15 février 2021 sur une aire d'étude rapprochée incluant un tampon de 100 mètres autour de l'emprise du projet et sur une aire d'étude éloignée comprenant un tampon de 10 km.

Après consultation du CBNSA sur le site OBV, BIOTOPE a recensé les plantes déjà connues dans le secteur d'étude, en particulier les espèces protégées et/ou patrimoniales (espèces déterminantes ZNIEFF, espèces menacées et inscrites en liste rouge régionale). Ces espèces ont par la suite été activement et prioritairement recherchées au sein de l'aire d'étude rapprochée. Parmi ces espèces, figuraient le lotier grêle (*Lotus angustissimus*) et le lotier hispide (*Lotus hispidus*). *In fine*, seul le lotier grêle est présent dans la zone rapprochée dont une station dans l'emprise du projet.

**Aussi, le SIBA souhaite déposer une Demande de dérogation pour cette espèce végétale, le Lotier grêle, inscrite à l'arrêté ministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale et par extension pour le Lotier hispide à l'habitat favorable sensiblement identique n'étant pas exclu qu'il s'y développe.**

Cette demande intègre les recommandations définies dans la note sur l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine (CBNSA, version 1.2 du 30 mars 2022).

## 5. DETAILS DES INVENTAIRES ET ETUDES ENVIRONNEMENTALES CONDUITES A CET EFFET

### 5.1 AIRES D'ETUDE

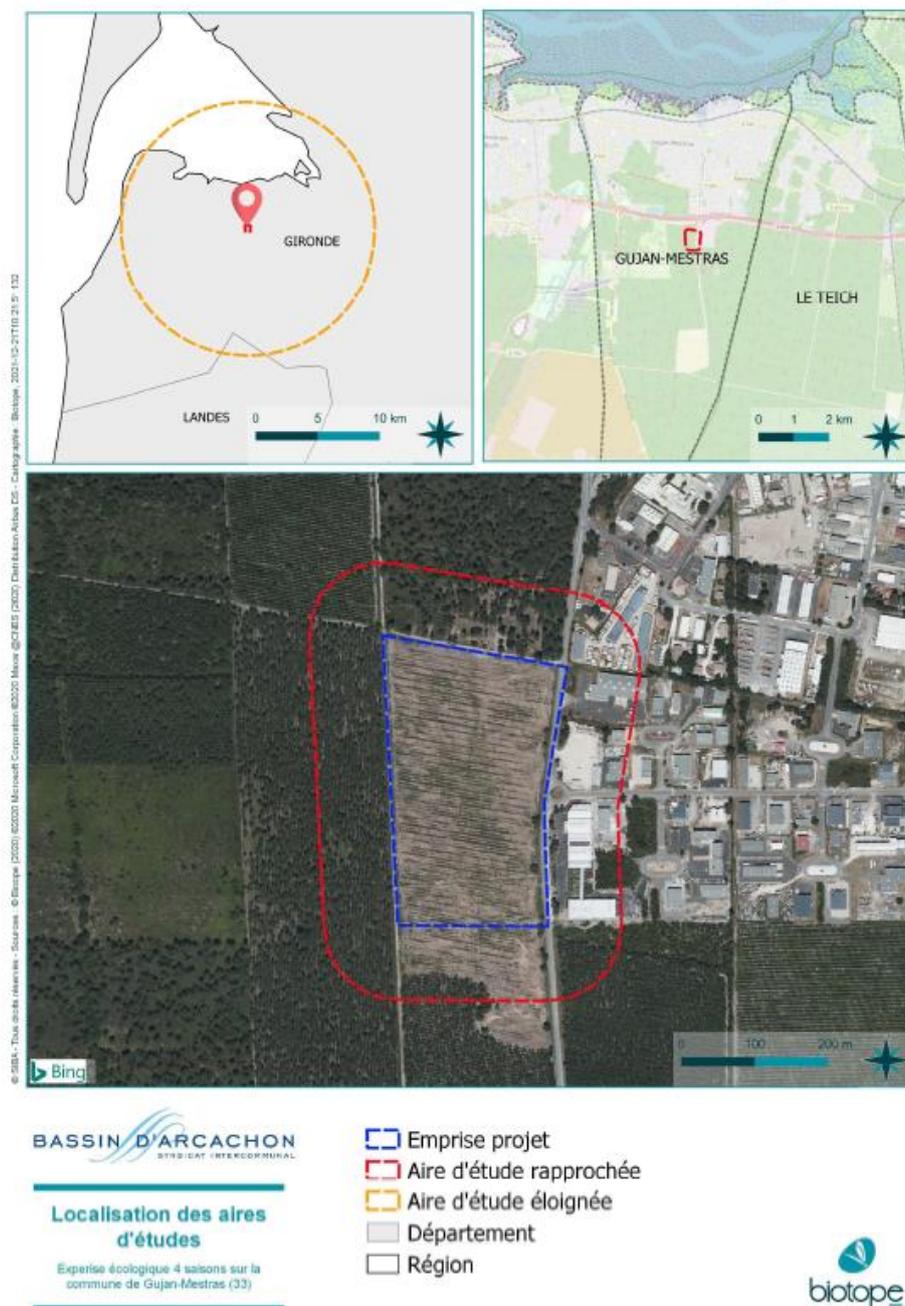


Figure 6 : Localisation de l'emprise du projet et des aires d'étude de l'expertise écologique

## 5.2 EXTRAIT DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

### 5.2.1 Habitats naturels / semi-naturels

Située au cœur d'une matrice forestière landicole, l'aire d'étude rapprochée est constituée pour une grande partie d'une coupe forestière en son centre, par des plantations de Pin maritime à l'ouest, et par des zones industrielles et commerciales à l'est. Les zones à plus fort enjeu se situent à l'ouest, au nord-ouest et au sud, au sein de pelouses vivaces acidophiles et de landes.

Habitats naturels

Expertise écologique 4 saisons sur la commune de Gujan-Mestras (33)

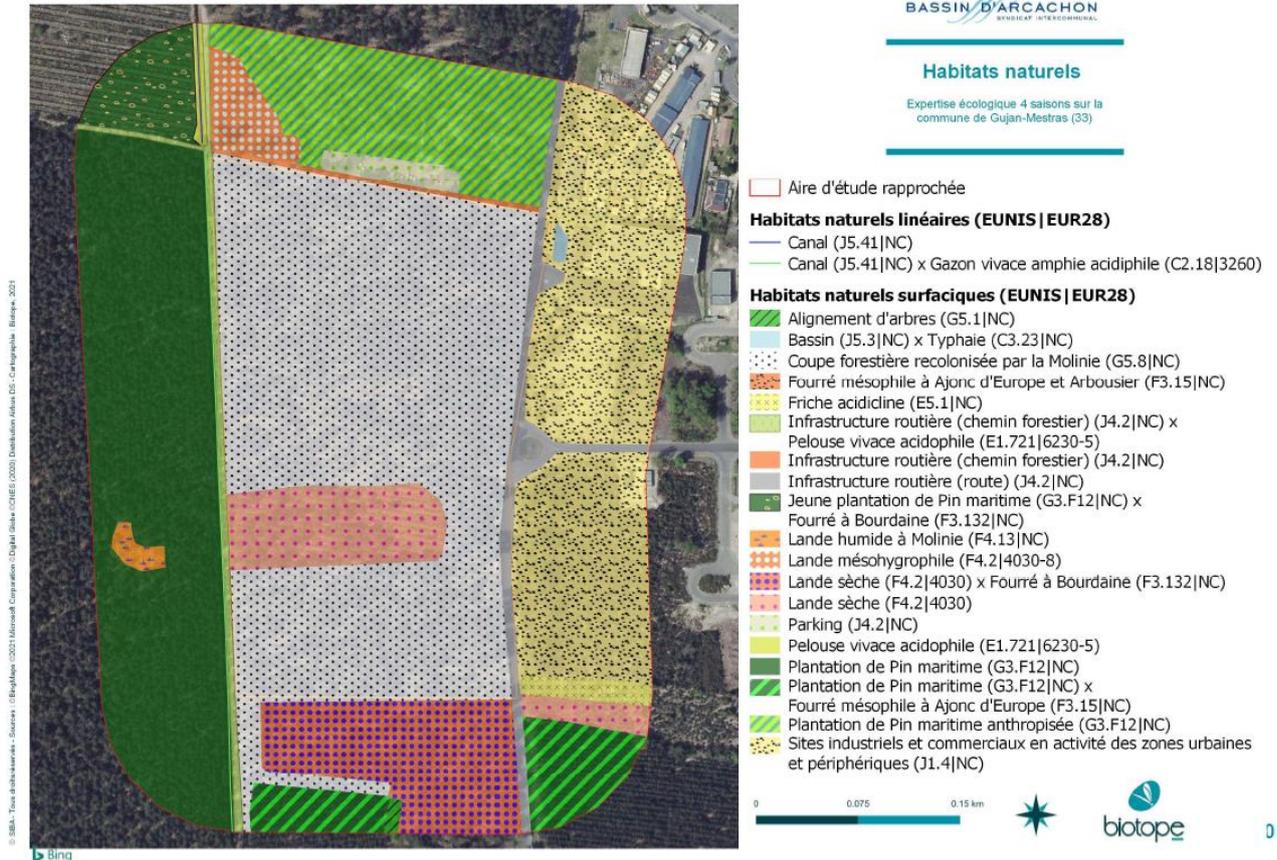


Figure 7 : Carte des habitats naturels délimités lors de l'expertise écologique

## 5.2.2 La flore

Au cours des investigations botaniques, 132 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée. Au regard de la pression d'inventaire, ce chiffre apparaît relativement bon. Malgré la faible diversité d'habitats et la faible taille de l'aire d'étude rapprochée, la richesse floristique est relativement bonne. Cela est dû principalement à la friche située à l'est de l'aire d'étude rapprochée et aux bords de route qui accueillent des espèces pionnières. Globalement, les espèces des milieux acides dominent le cortège floristique.

Le lotier grêle est la seule espèce patrimoniale et réglementée observée, avec une station présente dans l'emprise du projet.

Tableau 2 : Synthèse des statuts et enjeux floristiques recensés lors de l'expertise écologique

Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales remarquables présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de rareté			
<b>Espèces patrimoniales et/ou réglementées</b>									
Lotier grêle <i>Lotus angustissimus</i>	-	PR	LC	LC	-	CC	Faible	Espèce héliophile des coteaux secs et des milieux sablonneux. Espèce bien présente sur l'aire d'étude rapprochée, au sein d'une friche à l'est. L'espèce est considérée comme protégée au niveau régional mais y est cependant très commune. Plusieurs centaines d'individus ont été observés sur cette station., ainsi que d'autres pieds le long du chemin forestier, plus à l'ouest.	Faible

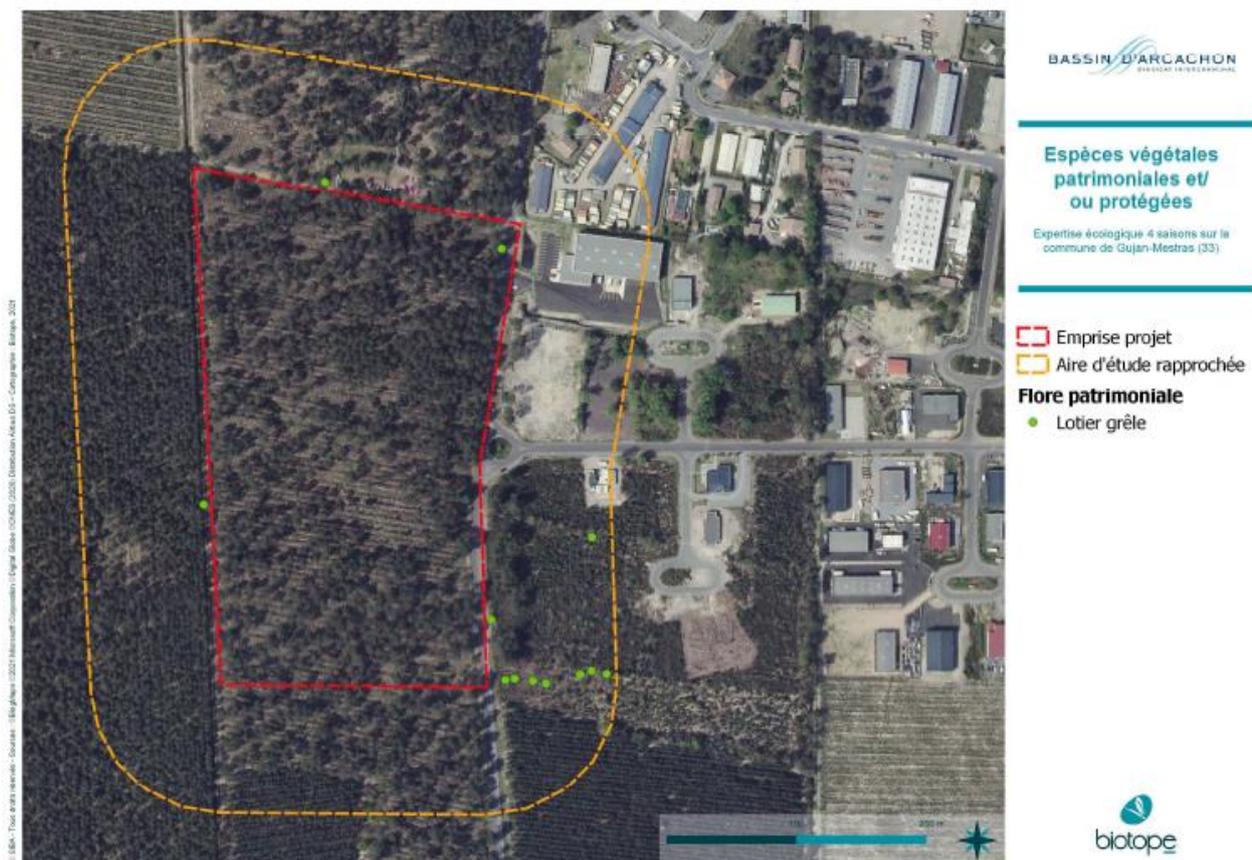


Figure 8 : Localisation des stations de Lotier grêle recensées lors de l'expertise écologique

A noter que douze espèces végétales d'origine exotique à caractère envahissant ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée.

Il s'agit de la Cotonnière des Antilles (*Gamochaeta antillana*), l'herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), le Jonc grêle (*Juncus tenuis*), le Mélilot blanc (*Melilotus albus*), l'Onagre bisanuelle (*Oenothera biennis*), l'Oxalis chétif (*Oxalis debilis*), le Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*), le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*), le Sénéçon sud-africain (*Senecio inaequidens*), le Souchet comestible (*Cyperus esculentus*), la Sporobole fertile (*Sporobolus indicus*), la Vergerette de Barcelone (*Erigeron sumatrensis*). Il faut retenir la plus problématique d'entre elles, l'herbe de la Pampa.

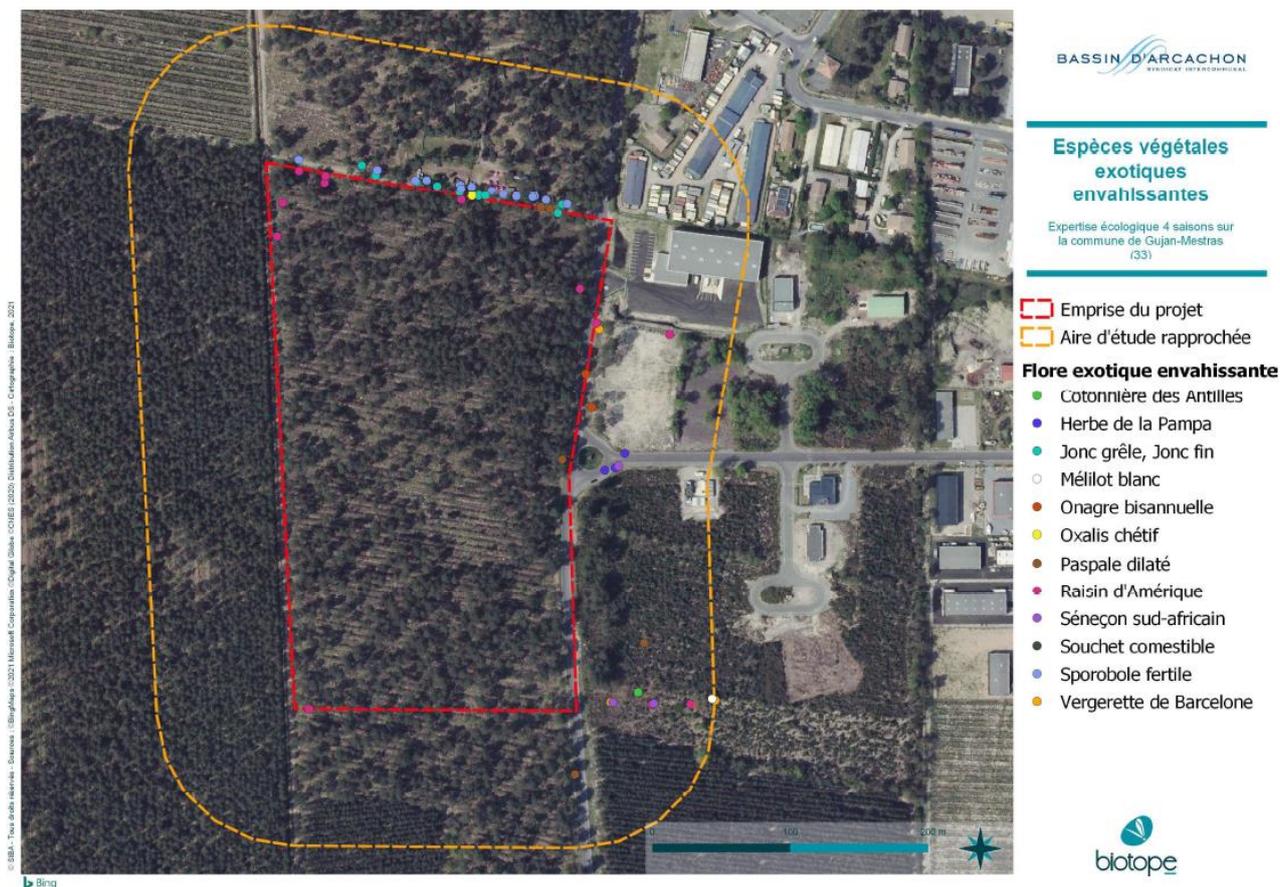


Figure 9 : Localisation des Espèce Exotiques Envahissantes recensées lors de l'expertise écologique

Biotope conclut sur des enjeux floristiques globalement faibles à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Néanmoins, il pointe le Lotier et les espèces exotiques envahissantes comme deux éléments à prendre en compte.

## 6. SYNTHÈSE DES IMPACTS ATTENDUS

### 6.1 IMPACTS LIÉS À LA PHASE TRAVAUX

Effet direct : Une station de Lotier grêle se situe dans l'emprise des travaux. Elle sera impactée par la réalisation du merlon paysager périphérique.

Effet indirect : L'emprise des aménagements se situe sur un habitat ouvert propice aux espèces pionnières acidophiles, que sont les Lotiers grêle et hispide.

**Un impact faible est attribué à cette espèce en phase travaux.**

### 6.2 IMPACTS LIÉS À LA PHASE EXPLOITATION

La réalisation d'une Unité de Gestion des Sédiments maintiendra un milieu ouvert remanié favorable au développement du Lotier (comme c'est le cas actuellement sur l'UGS d'Arès).

Les zones circulées se limiteront uniquement au niveau de la plateforme des sédiments, des voiries en GNT et de l'Aire de Travail Couverte et seulement quelquefois dans l'année.

Des espaces naturels seront maintenus sur le site avec une gestion repensée pour favoriser l'espèce comme préconisé dans la note sur l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine (CBNSA, version 1.2 du 30 mars 2022).

**Un impact assez faible à positif est attribué à cette espèce en phase d'exploitation.**

## 7. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS

Compte tenu de la biologie et de l'écologie du lotier grêle (annuelle et pionnière), les atteintes s'avèrent souvent temporaires et pour partie réversibles, tant qu'il n'y a pas d'artificialisation pérenne des surfaces (source CBNSA).

Le CBNSA précise dans sa note de recommandations pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine que « les remaniements de sol ont d'ailleurs tendance à faire émerger de nouvelles stations non détectées lors des phases d'inventaires préalables, dans les premiers mois de la phase post-chantier. Ainsi, les retours d'expériences de précédents dossiers montrent une forte capacité de reconquête de ces espèces dans les zones récemment remaniées sous réserve :

- d'une remise en état adaptée du site, intégrant la réutilisation des sols du site. Une vigilance est à avoir lors des opérations de terrassement pour la conservation différenciée des horizons pédologiques (stockage différencié des horizons supérieurs organiques et des horizons inférieurs);
- d'une recréation de milieux écorchés / ouverts favorables à leur développement et d'une gestion pérenne dans le temps ;
- d'un contrôle des espèces exotiques après chantier. »

Rappelons que selon les dispositions de cette note, « Lorsque ces espèces revêtent un enjeu assez faible (à apprécier selon la localisation du projet, voir plus haut) et ces espèces ayant une forte capacité de reconquête, il est exceptionnellement recevable que la stratégie d'évitement proposée soit minime vis-à-vis de ces deux espèces et que le pétitionnaire privilégie un évitement d'autres taxons / milieux à plus forts enjeux présents sur site. »

Un programme de trois mesures ERC a été élaboré, plus une mesure de suivi post-travaux :

CODE DE LA MESURE	INTITULE DE LA MESURE
MR 01	Gestion des plantes exotiques envahissantes
MR 02	Suivi de chantier par un écologue
MC 01	Transfert de banque de graines de <i>Lotus angustissimus</i> et mesures de gestion conservatoire
MS 01	Suivi de l'application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

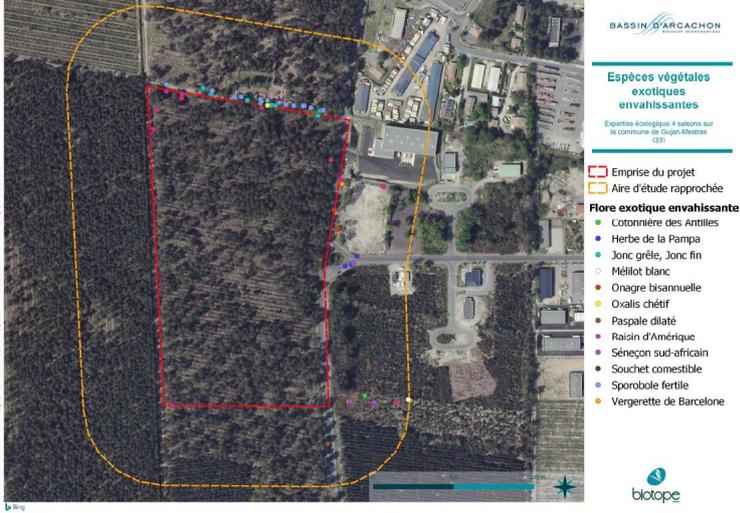
### 7.1 MESURES D'EVITEMENT DES IMPACTS (ME)

Aucune mesure d'évitement n'est envisagée, l'enjeu étant assez faible dans la zone géographique des travaux. Comme précisé plus haut, le CBNSA recommande qu'il soit exceptionnellement recevable que la stratégie d'évitement proposée soit minime vis-à-vis du lotier grêle et que soit privilégié un évitement d'autres taxons / milieux à plus forts enjeux présents sur site. Ici, la préservation de la Lande sèche a été privilégiée car elle est considérée à enjeu fort.

Il est à noter qu'en l'absence de « perturbations » (au sens large, incluant les pratiques de gestion permettant de maintenir un milieu ouvert), les Lotiers et autres espèces pionnières viendraient spontanément à régresser, voire disparaître à terme (source CBNSA).

Pour qu'elle soit pertinente, toute mesure doit s'accompagner de mesures de gestion adaptées visant au maintien d'un milieu ouvert et favorable à l'expression du lotier.

## 7.2 MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS (MR)

MESURE MR 01	GESTION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (PEE)
EFFET PREVISIBLES REDUITS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation en phase chantier d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, effet direct, <b>temporaire</b></li> <li>- Destruction en phase chantier d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, effet direct, <b>permanent</b></li> <li>- Dégradation en phase chantier de la fonctionnalité écologique, effet indirect, <b>temporaire</b>.</li> </ul>
LOCALISATION	
ESPECE JUSTIFIANT LA MESURE	Lotier grêle ( <i>Lotus angustissimus</i> )
DESCRIPTION	<p>Douze espèces végétales d'origine exotique à caractère envahissant ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotonnière des Antilles (<i>Gamochaeta antillana</i>)</li> <li>- Herbe de la Pampa (<i>Cortaderia selloana</i>)</li> <li>- Jonc grêle (<i>Juncus tenuis</i>)</li> <li>- Mélilot blanc (<i>Melilotus albus</i>)</li> <li>- Onagre bisannuelle (<i>Oenothera biennis</i>)</li> <li>- Oxalis chétif (<i>Oxalis debilis</i>)</li> <li>- Paspale dilaté (<i>Paspalum dilatatum</i>)</li> <li>- Raisin d'Amérique (<i>Phytolacca americana</i>)</li> <li>- Sénéçon sud-africain (<i>Senecio inaequidens</i>)</li> <li>- Souchet comestible (<i>Cyperus esculentus</i>)</li> <li>- Sporobole fertile (<i>Sporobolus indicus</i>)</li> <li>- Vergerette de Barcelone (<i>Erigeron sumatrensis</i>)</li> </ul> <p>Les travaux de terrassement et remaniement de sols engendrent bien souvent des conditions favorables à la colonisation de nouvelles surfaces par ces espèces. Préalablement au démarrage des travaux, l'écologue chargé du suivi de chantier signalera (piquetage et rubalise) si nécessaire les principaux secteurs colonisés par ces espèces.</p> <p>Des PEE sont présentes autour des lotiers. Le transfert de la banque de graine (mesure compensatoire décrite au 7.3) sera donc effectué en analysant le risque de propagation de ces plantes exotiques.</p>
PLANNING	Durant toute la durée du chantier et durant 5 ans post chantier.

MESURE MR 02	SUIVI DE CHANTIER PAR UN ECOLOGUE
EFFET PREVISIBLES REDUITS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation en phase chantier d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, effet direct, <b>temporaire</b></li> <li>- Destruction en phase chantier d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, effet direct, <b>permanent</b></li> <li>- Dégradation en phase chantier de la fonctionnalité écologique, <b>effet indirect, temporaire.</b></li> </ul>
LOCALISATION	Emprise chantier et périphérie immédiate
ESPECE JUSTIFIANT LA MESURE	Lotier grêle ( <i>Lotus angustissimus</i> )
DESCRIPTION	<p>Le suivi de chantier concernant les thématiques « habitats naturels » et « espèces » se déroule sur la totalité de l'emprise du projet ainsi que sur la périphérie immédiate. <b>L'écologue en charge de ces thèmes contrôle la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.</b> Le suivi de chantier s'organise sur la base des étapes successives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sensibilisation et information du personnel de chantier et préparation du chantier :</b> Ce temps d'information et de préparation permet de préciser aux responsables de chantier la localisation des mesures d'atténuation ainsi que les zones sensibles. Ce travail se déroule sur le terrain. L'écologue se charge de matérialiser ces zones sensibles (panneaux, piquetage et mis en enclos).</li> <li>- <b>Mise en œuvre des mesures :</b> L'écologue conseille les entreprises pour la mise en œuvre des mesures (balisage, mise en défens, déplacement et stockage de terres contenant la banque de graines, régalage sur le site d'accueil ...) et contrôle ensuite régulièrement leur état (clôture etc.).</li> </ul>
PLANNING	Durant toute la durée du chantier

### 7.3 MESURES DE COMPENSATION (MC)

La stratégie de compensation proposée repose sur les préconisations énoncées dans le cadre de la Note pour l'évaluation des enjeux et les mesures ERC sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine (CBNSA, 2022).

Cette note précise, concernant la mise en œuvre de la compensation écologique pour ces 2 espèces, que « *compte tenu de la biologie et de l'écologie de ces espèces (annuelles et pionnières), tant qu'il n'y a pas d'artificialisation pérenne des surfaces, les atteintes s'avèrent souvent temporaires et pour partie réversibles.*

*Ainsi, les surfaces de compensation dédiées à ces espèces peuvent tout à fait être envisagées sur le site lui-même, par exemple dans les espaces verts, les talus, etc., ou à ses abords immédiats, sous réserve que les conditions stationnelles nécessaires à leur expression soient réunies (pourcentage élevé de sol nu, sol sableux et oligotrophe, pH plus ou moins acide, faible humidité et fort ensoleillement). »*

*Par ailleurs, afin de ne pas « sur-impacter » les milieux, la compensation Lotiers doit préférentiellement s'orienter sur des milieux ouverts déjà perturbés et dégradés (zones anthropisées : friches post-culturelles, dépendances, etc.). »*

C'est donc la mise en œuvre d'une compensation sur site qui a été retenue, avec prélèvement et déplacement des banques de graines sur les stations impactées vers un nouvel emplacement favorable.

MESURE MC 01	TRANSFERT DE LA BANQUE DE GRAINE DE <i>LOTUS ANGUSTISSIMUS</i> ET MESURES DE GESTION CONSERVATOIRE
EFFET PREVISIBLES REDUITS	Dégradation en phase chantier et phase d'exploitation de la fonctionnalité écologique des habitats, effet indirect, temporaire ou permanent
LOCALISATION	Voir Figure 10
ESPECE JUSTIFIANT LA MESURE	Lotier grêle ( <i>Lotus angustissimus</i> )
DESCRIPTION	<p>Les retours d'expériences recueillis ces dernières années sur de précédents projets d'aménagement montrent la forte capacité de recolonisation des Lotiers à court terme, tant que les conditions stationnelles sont favorables (maintien des caractéristiques du sol - humidité, pH, texture, etc. - % de sol nu minimal) et que la remise en état du site post-chantier est conduite de façon satisfaisante (décompactage des sols, modelé topographique adapté, etc.).</p> <p>Le sol en place sera donc conservé (horizon superficiel de sol) pour constituer les merlons visant à maintenir la banque de graine et/ou les pieds sur site sur une zone sans enjeu écologique qui sera maintenue ouverte sans circulation (voir carte localisation).</p> <p>La station contenant les graines sera détournée avant chantier par un écologue avec le Maître d'œuvre et le site de dépôt sera balisé.</p> <p>Le décapage sera réalisé sur les 5-10 premiers cm, à l'aide d'une pelle mécanique muni d'un godet. Si nécessaire, les déchets seront évacués ainsi que la végétation présente (arbustes). Le transport est effectué par camion à fond plat. Selon les recommandations du CBNSA, la fin d'été et début d'automne, après la dissémination des graines, semble être la période la plus propice pour mettre en œuvre cette mesure, mais en tant que telle, elle peut être conduite quasiment toute l'année.</p> <p>Ces terres seront stockées si nécessaire avant utilisation. Le cas échéant, elles seront mises en andains, sur une hauteur maximum de 1 m à 1,50 m et protégées contre le tassement ou le passage d'engins (signalisation) et d'une éventuelle contamination par les EEE (géotextile biodégradable en couverture). Le stockage ne devra toutefois pas excéder 6 à 12 mois avant utilisation selon les recommandations du CBNSA.</p> <p><b>GESTION CONSERVATOIRE :</b></p> <p>Comme recommandé par le CBNSA sur la base des retours d'expériences obtenus, notamment sur le secteur de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) de Bordeaux Métropole et des divers projets d'aménagement (Chemin long, Leclerc Aire-sur-Adour, écoquartiers, etc.), une gestion par fauche ou tonte régulière avec export des résidus est favorable aux Lotiers.</p> <p>Une restriction de fauche est toutefois souhaitable en mai-juin, période de pleine floraison des lotiers, ou a minima une restriction de la hauteur minimale de fauche/tonte à 10 cm.</p> <p>Au vu de ces retours d'expériences, il convient également d'éviter la fauche très tardive - notamment automnale - et les opérations de gestion très espacées (fauche tous les 2 ans par exemple), qui favorisent le développement d'une végétation concurrentielle et amènent rapidement à un déclin de ces espèces.</p> <p>Une fauche régulière sera réalisée au besoin en août/septembre selon l'état de végétalisation du secteur pour le maintenir ouvert et favorable au développement de l'espèce.</p>
PLANNING	Durant toute la durée du chantier et pendant l'exploitation du site



Figure 10 : Localisation de la station de Lotier sur le plan de masse du projet

Pour rappel, la mise en œuvre des travaux et la construction du projet engendre la destruction de la station de Lotier grêle recensée dans l'emprise, mais la création d'une surface plus importante d'habitats favorables sur le pourtour des espaces créés.

Le site constituera un milieu naturel remanié maintenu ouvert dans sa phase d'exploitation. Toutes les zones de voirie en GNT seront favorables à son expression, comme observé sur l'UGS d'Arès où de nombreux pieds se sont développés en bordure de ces zones (voir Figure 11).



Figure 11 : Développement de pieds de Lotier sur les bords de voirie en GNT à l'UGS d'Arès

## 7.4 MESURES DE SUIVI (MS)

Cette mesure de suivi (MS01) a pour objectif de s'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Si le suivi révélait l'inefficacité partielle ou totale d'une ou plusieurs mesures, des mesures correctives seraient appliquées.

MESURE MS01	SUIVI DE L'APPLICATION DES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION
LOCALISATION	Ensemble des secteurs concernés par des mesures d'évitement, de réduction et de compensation
ESPECE JUSTIFIANT LA MESURE	Lotier grêle ( <i>Lotus angustissimus</i> )
DESCRIPTION	<p>Ce programme de suivi a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'étudier l'évolution des habitats et des populations de <i>L. angustissimus</i> concernées par le projet et l'apparition potentielle de <i>L. hispidus</i> sur le site ;</li> <li>- de mesurer l'efficacité des mesures engagées ;</li> <li>- de proposer si besoin des mesures correctives.</li> </ul> <p>Conformément aux préconisations du CBNSA, le suivi est à mettre en œuvre annuellement les trois premières années (un passage à l'optimum phénologique soit en mai-juillet), puis un bilan à T+5 ans sera dressé par l'agent écologue du SIBA appuyé si besoin du CBNSA.</p> <p>Pour cela, le bordereau « Espèce à Enjeu » du CBNSA peut servir de support et est téléchargeable sur le site de l'OBV-NA (rubrique Ressources / Outils pratiques de terrain / Bordereaux).</p> <p>Ainsi, seront enregistrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les caractéristiques biologiques de la parcelle/secteur ;</li> <li>- la localisation des pieds ;</li> <li>- des photographies ;</li> <li>- les mesures mises en œuvre.</li> </ul> <p>Un compte-rendu de la transplantation et des suivis post chantier seront transmis à la DREAL, au CBNSA et au CSRPN.</p> <p>Même si le <i>Lotus hispidus</i> n'a pas été recensé sur le site, l'environnement étant propice à son développement, l'apparition de cette espèce sera également surveillée lors des suivis annuels.</p>
PLANNING	<p>1 passage en mai-juin 2025 (T 1)</p> <p>1 passage en mai-juin 2026 (T+2)</p> <p>1 passage en mai-juin 2027 (T+3)</p> <p>1 passage en mai-juin 2029 (T+5)</p>

## 7.5 ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR LE *LOTUS ANGUSTISSIMUS* APRES MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

La création du site permettra de maintenir un milieu ouvert et favorable à l'expression du lotier grêle. Il est donc à prévoir que l'impact résiduel soit négligeable avec les mesures mises en place et précédemment citées.

## 8. CONCLUSION

La demande de dérogation sollicitée par le SIBA remplit l'ensemble des conditions énoncées par l'article L.411-2 du Code de l'environnement. Le projet s'inscrit dans les critères de l'article L.411-2 du Code de l'environnement :

- Compte tenu du contexte de la demande et des mesures mises en œuvre en faveur de la conservation de l'espèce sur site, il n'existe pas d'alternative plus satisfaisante ;
- Au regard de la nécessité de gestion des sédiments de dragage à terre, dans un contexte de disponibilité foncière très contraint, le projet de création d'une Unité de Gestion des Sédiments à Gujan-Mestras, sur une localisation parfaitement adaptée, vient répondre aux enjeux de navigabilité et de préservation du Bassin d'Arcachon. Il constitue un projet d'intérêt public majeur d'un point de vue économique, social et sécuritaire. Le projet se situe donc dans le cas c) de dérogation prévue par l'article L.411-2 du code de l'environnement.
- En compensant ses impacts résiduels, il ne remet pas en cause l'état de conservation du Lotier grêle, comme du Lotier hispide concernés par la demande, en l'état actuel des connaissances scientifiques.